Travaux scolaires à domicile : quelle place dans la vie des enfants de l'enseignement primaire ?

Une recherche synthèse de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

En 2011, le secteur des écoles de devoirs (EDD) interpellait l'Observatoire sur la question de la pression croissante qu'exercent les travaux à domicile sur les enfants qui fréquentent leurs structures. Les EDD constituent, en la matière, un baromètre d'autant plus sensible qu'elles accueillent des enfants d'origines socio-économiquement défavorisées, qui ne bénéficient pas toujours de bonnes conditions pour la réalisation de leurs travaux à domicile.

Dix ans après l'entrée en vigueur du décret qui réglemente la question¹, l'Observatoire a souhaité documenter la question. Il ne s'agissait pas de rouvrir un débat du type « pour ou contre les travaux à domicile » mais bien d'interroger cette pratique scolaire au travers du prisme des droits de l'enfant :

- dans quelle mesure les devoirs renforcent-ils encore aujourd'hui les inégalités entre les enfants ? La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) pose pour principe la non-discrimination, de même qu'elle insiste sur l'égalité des chances dans l'éducation.
- Et de quelle manière les travaux à domicile interfèrent-ils dans la conciliation des temps scolaire, extrascolaire, familial et personnel des enfants ? La CIDE comprend un article spécifique relatif au droit au repos et aux loisirs.

Concrètement, la recherche a été confiée au Service d'analyse des Systèmes et des Pratiques d'enseignement de l'ULg. Le cahier de charge prévoyait une articulation de cette recherchesynthèse en deux temps :

- 1. Un travail d'inventaire, de documentation et de synthèse des différentes positions actuelles vis-à-vis des travaux scolaires à domicile en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces positions émanent d'acteurs de l'enseignement et du secteur extrascolaire et associatif, et de représentants des familles et des associations de parents. Parallèlement, était attendue une recension des textes réglementaires en la matière : législation mais aussi règlements d'ordre intérieur des établissements et règlements des études au travers d'une analyse par coup de sonde.
- 2. L'organisation de deux séminaires de 10 à 15 personnes ressources.

¹ Décret du 29 mars 2001 visant à réguler les travaux à domicile dans l'enseignement fondamental (paru au Moniteur Belge du 15 mai 2001).

Conclusions de la recherche-synthèse

La recherche bibliographie, articulée avec les conclusions des deux séminaires, confirment les intuitions et observations de départ :

- les travaux à domicile ou à tout le moins certains types de travaux à domicile (notamment les devoirs de « prolongement » et les devoirs créatifs) - renforcent clairement les inégalités entre enfants. En effet, ceux-ci requièrent un encadrement et des ressources matérielles auxquels tous les enfants n'ont pas nécessairement accès.
 - Les facteurs d'inégalités s'accentuent encore quand les devoirs sont perçus comme **outil de remédiation**: ce sont les enfants qui ont le plus difficile qui prendront le plus de temps pour les faire et qui auront besoin d'aide d'un parent ou d'une aide externe pour y parvenir, voire pour leur réexpliquer la matière. Par ailleurs, pour les enfants ayant déjà compris en classe, le travail à domicile sera inutile.
- 2. le rythme de l'enfant : l'externalisation du temps scolaire impacte le temps des loisirs et des apprentissages non-formels, ainsi que le temps familial. Les conséquences sont négatives pour l'enfant et pour son entourage : stress et réduction du temps consacré aux apprentissages non-formels et du temps libre laissé aux enfants.

Dans ce contexte, la marge de progression en matière de respect des droits de l'enfant est importante.

Cette situation est d'autant plus interpellante qu'un décret existe. Et celui-ci règle déjà nombre de questions quant aux travaux à domicile :

- les tâches à réaliser doivent être individualisées,
- elles doivent pouvoir être réalisées sans l'aide de l'adulte, avec mise à disposition des documents nécessaires,
- les devoirs doivent être pensés dans le prolongement des apprentissages,
- ils doivent avoir un caractère formatif et développer les compétences en termes de gestion du temps et l'autonomie des enfants,
- la durée est fixée en fonction des cycles : pas de devoirs en 1^{ère} et 2^{ème} primaires, à l'exception d'exercice d'entraînement à la lecture et à l'écriture, maximum 20 minutes par jour en 3^{ème} et 4^{ème} primaires, maximum 30 minutes par jour en 5^{ème} et 6^{ème} primaires.

Mais force est de constater que ce décret n'est pas appliqué par toutes les écoles, comme le montre notamment l'analyse par coups de sonde de projets pédagogiques et/ou de règlements d'ordre intérieur de 14 écoles réalisée dans le cadre de cette recherche.

La boîte noire : le sens et les finalités des travaux à domicile

Au-delà de ce que règle le décret de 2001, une série de questions subsistent.

La plus saillante est celle du sens et des **finalités des travaux à domicile**, dépendantes de la conception de chaque enseignant : est-ce un outil de remédiation, autonomisation, apprentissage de la gestion du temps, communication entre familles et école, compensation du manque de temps en classe, outil d'évaluation/diagnostic sur le niveau de l'élève, aide à la mémorisation, tradition scolaire, une réponse apportée aux attentes des parents... ? La perception des finalités des travaux à domicile nous paraît être un axe de réflexion prioritaire. Il est en effet essentiel de déterminer le sens que l'on donne aux travaux scolaires à domicile afin d'en évaluer la pertinence et d'interroger les pratiques : pourquoi externalise-t-on l'apprentissage en dehors de l'école et du temps scolaire ?

Recommandations et pistes d'action

1. Prolongements de recherches

La présente synthèse était envisagée comme un point de départ pour cerner la réalité de la place des devoirs à domicile dans la vie des enfants de l'enseignement primaire en lien avec la réalisation de leurs droits. Il nous semble important aujourd'hui de poursuivre ce travail d'analyse plus en profondeur.

Quand on voit le nombre de questions que cette analyse à petite échelle soulève, il serait réellement intéressant de l'étendre à davantage d'écoles d'une part, et de voir comment les devoirs « annoncés » se traduisent concrètement sur le terrain, d'autre part. Nous recommandons ainsi de :.

• 1.1. Mieux connaître les pratiques des écoles :

Il serait intéressant de lancer une recherche plus conséquente portant sur l'analyse des textes réglementaires des écoles (règlements des études, règlement d'ordre intérieur, projet pédagogique) et d'engager un dialogue avec les directions sur cette question.

• 1.2. Mieux connaître les pratiques des enseignants :

Les **missions des inspecteurs** sont actuellement centrées sur l'évaluation du niveau des études, l'aspect *travail à domicile* leur échappe. Ce pourrait donc faire l'objet d'une future mission au niveau de l'inspection.

Ce travail d'observation de la part de l'inspection permettrait à la fois d'avoir une meilleure idée de la finalité que les enseignants attribuent aux travaux à domicile qu'ils donnent aux élèves et de s'assurer d'un meilleur respect de la législation de la part des enseignants : la quantité de travaux à domicile donnés n'est-elle pas démesurée par rapport aux temps prescrits ? L'interdiction de coter les devoirs est-elle bien respectée ? Quels sens ont les devoirs donnés : représentent-ils bien des prolongements d'apprentissages déjà réalisés ?

 1.3. Recueillir les avis des enfants et des enseignants, mais aussi des parents en la matière

Le périmètre de la recherche n'a pas permis d'aller directement à la rencontre des enseignant-e-s ni des enfants. Par ailleurs, les attentes des parents sont importantes à mieux appréhender.

Les perceptions réflexives des différents acteurs influençant fortement le débat sur l'opportunité des travaux à domicile, il serait souhaitable d'entendre ces trois types d'acteurs (enseignants, parents, enfants) via une large **enquête qualitative** afin d'objectiver les positions.

• 1.4. Lancer une **recherche-action « Un mois sans travail à domicile »** Cette recommandation est à mettre en lien avec l'aspect de sensibilisation des acteurs décrit au point 2.1.

2. Sensibiliser les différents acteurs à la question

• 2.1. Lancer une campagne du type « un mois sans travail à domicile » couplée à une recherche-action

Il serait intéressant d'interpeler les enseignants sur le contenu du décret du 29 mars 2001 et de les sensibiliser aux discriminations, volontaires ou non, dues à la pratique du travail à domicile.

Pour sensibiliser les enseignants en fonction, il pourrait être judicieux de mener une campagne du type « un mois sans devoirs » où les activités qui normalement auraient été proposées aux enfants en dehors du cadre scolaire seraient intégrées au temps scolaire, soit en tout début de journée, soit en fin de journée (20 minutes en 3^e et 4^e primaires et 30 minutes en 5^e et 6^e primaires, pour être conforme aux prescriptions légales). Cela permettrait aux enseignants de percevoir les difficultés des enfants par rapport à la compréhension des consignes, d'observer leur méthode de travail, de mesurer si les objectifs assignés aux devoirs sont atteints ou non. L'enseignant pourrait évaluer le degré d'autonomie de chacun de ses élèves et prendre conscience des inégalités dues à l'encadrement très différent de ces enfants en dehors de l'école. De plus, le temps consacré à un travail individuel, autonome, serait identique pour tous. Une campagne comme celle-ci doit néanmoins être assortie, en fin d'expérience, de débats, d'échanges, de partages entre enseignants, par exemple dans le cadre d'une formation continuée. Cette campagne doit également être articulée à un travail de communication auprès des familles pour les sensibiliser aux raisons d'être d'une telle initiative. Les partenaires et les acteurs du secteur extrascolaire pourraient également être mobilisés.

Cette proposition fait écho à une initiative française récente, organisée par l'association de parents d'élèves FCPE et intitulée *Ce soir, pas de devoirs*² !

• 2.2. Sensibiliser les futurs enseignants à la problématique des devoirs à domicile

À plusieurs reprises lors des réunions de travail, la discussion a porté sur l'importance de la responsabilisation des enseignants par rapport à la finalité des devoirs donnés aux enfants, à l'explicitation de la méthode de travail qui accompagne les devoirs et à l'apprentissage de celle-ci, à l'encadrement des enfants pour les mener vers davantage d'autonomie. Il est nécessaire que les enseignants et les futurs enseignants aient conscience de tout cela. Plusieurs intervenants ont parlé de l'utilité d'un travail de sensibilisation au niveau de la formation initiale. Il est essentiel de mieux outiller les futurs enseignants afin qu'ils puissent aider les enfants à adopter une méthode de travail, à accompagner « l'apprendre à apprendre ».

http://cesoirpasdedevoirs.blogspot.com/

De quelle façon ? Deux propositions ont été avancées :

- Le travail de sensibilisation pourrait, dans un premier temps, concerner les formateurs des formations initiales: il serait intéressant de voir ce qui est actuellement prévu dans le cadre de la formation initiale par rapport à la problématique des travaux à domicile, et plus particulièrement par rapport à l'accompagnement de l'apprentissage des méthodes de travail, et de réfléchir ensuite à ce qui pourrait être mis en place afin de mieux outiller les futurs enseignants.
- o Il serait intéressant d'envoyer aussi les futurs enseignants en **stage d'observation** au sein de structures d'accueil extrascolaires (de type école de devoirs) proposant un soutien scolaire afin qu'ils perçoivent les difficultés des enfants.
- 2.3. Intervenir auprès des enseignants via la formation continue. Il serait intéressant à cet égard de s'inspirer de bonnes pratiques déjà existantes en la matière (outil de représentation du temps mis à faire ses travaux à domicile notamment).

3. Repenser/renforcer la communication entre l'école et la famille

Dès lors qu'un enfant va à l'école, le parent se voit attribuer un rôle auquel il n'est pas préparé, il devient *parent d'élève*. Les attentes de l'école vis-à-vis des parents sont trop souvent implicites et les parents se posent la question : Qu'est-ce qu'un bon parent d'élève ?

Il est important de favoriser les échanges, d'améliorer le dialogue entre les parents et l'école pour clarifier les attentes et les rôles de chacun en créant par exemple des espaces de discussion. Concernant le travail à domicile, l'accompagnement que l'enseignant attend du parent pourra ainsi être clarifié lors de ces échanges. L'enseignant précisera le sens qu'il attribue à ce travail et l'attente qu'il a vis-à-vis des parents – qui ne peut être, soulignons-le fermement, une attente relative aux apprentissages, le parent n'étant pas le pédagogue. Ces espaces de discussion donneront également une place plus importante à la parole des parents afin qu'ils puissent partager leurs difficultés.

En ce qui concerne les liens actuels entre l'école et la famille, un constat s'impose : le travail à domicile n'est pas un bon vecteur de communication. Dès lors, comment montrer les apprentissages aux familles sans passer par le devoir ? Comment faire découvrir aux parents ce qui se passe en classe ? Quels sont les canaux de communication à privilégier ?

Des initiatives voient le jour dans certaines écoles : les parents sont invités en classe où leurs enfants, encadrés par les enseignants, rendent compte du travail réalisé. **Ce type d'initiatives doit être encouragé**. Par ailleurs, des projets permettant de développer d'autres supports favorisant le dialogue à la maison entre l'enfant et ses parents par rapport à ce qui a été fait en classe devraient être soutenus, comme par exemple la mise en place du journal des apprentissages³.

^{« [}Le journal des apprentissages] consiste à faire récapituler librement par écrit aux élèves, à la fin de chaque journée, ce qu'ils ont appris au cours de la journée, et à faire lire chaque matin par quelques-uns le contenu de leur journal à la classe qui en discute. » dans Crinon J., Le journal des apprentissages : quelle réflexivité ?, Airdf, 2007.



6

4. Renforcer le dialogue entre l'école et les structures extrascolaires telles que les écoles de devoirs

Nous recommandons de faire mieux connaître au monde de l'enseignement les EDD reconnues et leurs missions (qui ne se limitent pas au soutien scolaire, mais incluent le développement intellectuel de l'enfant, son développement social, son ouverture aux cultures et son éducation à la participation et à la citoyenneté).

Il est primordial pour l'enfant qui fréquente une école de devoirs qu'il y ait une bonne collaboration avec l'établissement scolaire dont il provient, et ce afin de réduire les éventuels hiatus pédagogique et afin de préciser les rôles de chacun.

5. Repenser le temps scolaire

Par souci d'équité, les travaux à domicile devraient être supprimés. Mais les supprimer en soi ne sert à rien. Cette suppression doit être liée à une réforme du temps scolaire. En réintégrant le temps des devoirs dans l'école, l'enseignant pourra évaluer comment les objectifs qu'il assigne aux devoirs sont atteints ou non.

Cette intégration d'un temps individuel d'apprentissage, encadré par un enseignant (pas nécessairement le titulaire de classe) pourrait éventuellement être liée à une réorganisation du temps scolaire. Ce temps aurait lieu après le temps scolaire proprement dit. Après un moment récréatif, un temps libre, les enfants feraient leur travail au sein de l'école pour rentrer ensuite chez eux libérés de toutes tâches scolaires.

La journée d'école terminerait plus tard et l'horaire de prise en charge des enfants correspondrait ainsi mieux aux réalités du travail des parents. C'est déjà le cas pour de nombreux enfants qui passent l'après quatre heures en garderie par exemple. Il s'agit de réfléchir à l'articulation du temps des parents avec le temps des enfants, de repenser le temps scolaire en relation véritable avec le temps passé à l'école par les enfants et en relation avec leur rythme d'enfant et de tenir compte des besoins globaux de l'enfant : certains passent 10 heures ou plus au sein de l'école. Sur ces 10 heures, la moitié est consacrée aux apprentissages. Est-ce nécessaire de leur demander de travailler ensuite à la maison ?

Si un temps consacré aux activités extrascolaires était pensé pendant le temps scolaire, par exemple de 12 à 15 heures, les enseignants pourraient consacrer ce temps à la préparation des cours, aux corrections ... Les cours reprendraient ensuite jusqu'à 17 heures. Ce qui permettrait à tous de rentrer chez eux libérés du travail scolaire.

Ces différentes propositions ne sont pas nouvelles. Le rapport écrit en 1991 par la commission des rythmes scolaires est toujours d'actualité. L'analyse, plus récente, de la Ligue des familles « Métro, boulot, dodo... » y fait écho. Peut-être est-ce le moment opportun pour remettre ce rapport sur la table et tenter d'intégrer cette réforme à celle de la masterisation de la formation initiale ?